

OBJET DESAFFECTATION DE BATIMENTS SCOLAIRES
Ecoles Damase Legros A, Ilet Quinquina et Gabriel Macé A

La Ville dispose de trois bâtiments qui ne répondent plus aux besoins des écoles depuis plusieurs années. Il s'agit de :

- l'ancienne Ecole Damase Legros A, annexée du logement de fonction
référence cadastrale DR 480 superficie 2 525 m²,
- l'Ecole Ilet Quinquina
références cadastrales CX 155 et 157 superficie 625 m²,
- l'ancienne Ecole Gabriel Macé A
référence cadastrale AT 304 superficie 875 m².

Depuis plusieurs années, l'ancienne Ecole Damase Legros A est occupée par des associations.

En raison de la diminution de l'effectif des élèves, il a été procédé, en 2008, à la fermeture de l'Ecole Ilet Quinquina.



L'ancienne Ecole Gabriel Macé A est occupée par l'Ecole Municipale de Musique et diverses associations.

Ces trois sites n'ayant plus une vocation de bâtiments scolaires, il convient dès lors de lancer la procédure de désaffectation de ces locaux en sollicitant l'avis du Préfet, conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence, je vous demande :

- de valider la désaffectation des bâtiments scolaires précités ;
- de m'autoriser à :
 - . solliciter l'avis du représentant de l'Etat pour cette opération,
 - . lancer la procédure,
 - . signer les actes afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**

Gilbert ANNETTE

OBJET DESAFFECTATION DE BATIMENTS SCOLAIRES
Ecoles Damasc Legros A, Ilet Quinquina et Gabriel Macé A

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L. 212-1 ;

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 41 du 9 novembre 1995 relatif la désaffectation des biens des écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Sur le RAPPORT N° 09/4-17 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BRISSAC-FERAL Claude, 14ème Adjointe, présenté au nom au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Valide la désaffectation des bâtiments scolaires suivants :

- . ancienne Ecole Damasc Legros A, annexée du logement de fonction,
- . Ecole Ilet Quinquina,
- . ancienne Ecole Gabriel Macé A.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter l'avis du représentant de l'Etat pour cette opération.


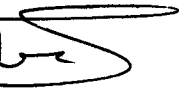
ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer la procédure.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 JUIL. 2009**

 **LE MAIRE**

GILBERT ANNETTE